

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 6 juin 2016 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, André Surprenant et Michel Vanier formant conseil au complet sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

**10490-06-16 - Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10491-06-16 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2016.**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 426-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE USAGÉ.

*M. Bruno Chrétien fait lecture du rapport financier 2015.*

**10492-06-16 – Dépôt états financiers – autorisation paiement**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : Mme Line Émard  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil approuve les états financiers tels que présentés par Raymond, Chabot, Grant, Thornton, C.A. pour l'année 2015 faisant état d'un surplus de 331 519\$ et d'autoriser le paiement au montant de 13 289.51\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10493-06-16 – Rapport inspecteur**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10494-06-16 – Éclairage de rues – Quartier Rive Ouest**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

---

Que ce Conseil autorise l'installation des luminaires situés dans le quartier Rive Ouest :  
Sur la 19<sup>e</sup> Avenue Ouest : Poteau No. 1, WRYYFZ et Z1HXWS.  
Sur la 21<sup>e</sup> rue Ouest : Poteau G108N et E3Y90.  
Sur la 20<sup>e</sup> Avenue Ouest : Poteau M8M1U, G0Q8S, E4L6G et E7U7U.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10495-06-16 – Engagement Martin Gagné**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'engagement de M. Martin Gagné au prix de 30\$/heure pour le service relié aux systèmes de caméras des immeubles municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10496-06-16 – Autorisation paiement Plomberie Pier-Eau**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise le paiement au montant de 4 602.51\$ à la firme Pier-Eau inc. pour l'installation de chauffe-eau aux maisonnettes du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10497-06-16 – Autorisation paiement AXIM Construction Inc.**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 57 150.87\$ à la firme AXIM Construction Inc. en paiement du décompte progressif No. 1 en date du 31 mai 2016. Ce montant sera pris à même le règlement 413-2015 et à même le programme de la TECQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10498-06-16 – P.I.I.A. – 194 rue des Mésanges – 189 rue des Pinsons – 195 rue des Mésanges – 201 rue des Mésanges – 165 12<sup>e</sup> Avenue Ouest – 39 Avenue Venise Ouest**

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

194 rue des Mésanges – ajout maison modulaire et remise

189 rue des Pinsons – ajout maison modulaire

195 rue des Mésanges – ajout maison modulaire;

201 rue des Mésanges – ajout maison modulaire et remise ;

165 12<sup>e</sup> Avenue Ouest – agrandissement de résidence et construction d'un garage ;

39 Avenue Venise Ouest – remplacement fenêtres et revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10499-06-16 – P.I.I.A. – 211 51<sup>e</sup> rue Ouest**

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire du :

211 51<sup>e</sup> rue Ouest – construction remise revêtement en vinyle blanc et toiture en bardeaux d'asphalte granite comme maison ;

CONSIDÉRANT que cette demande est soumise à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme à la condition que le revêtement extérieur de la remise soit de la même couleur que la résidence pour un meilleur agencement;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que ce projet soit accepté à la condition que le revêtement extérieur de la remise soit de la même couleur que celui de la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10500-06-16 – Dérogation mineure – 216 des Chardonnerêts**

Demande de DÉROGATION MINEURE No. 2016-04 soumise pour le lot 5 105 681 (216 rue des Chardonnerêts) pour réduire la marge avant de 5 mètres à 4,77 mètres.

CONSIDÉRANT que le terrain est soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

LA PAROLE EST DONNÉE À TOUTE PERSONNE DÉSIRANT SE FAIRE ENTENDRE

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que la dérogation soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10501-06-16 – Adoption règlement de construction 423-2016**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 423-2016 amendant le règlement de construction no. 314-2007 afin d'ajuster certaines normes relatives aux fondations, aux toitures et à l'isolation des nouvelles constructions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2016 - Règlement amendant le Règlement de construction n° 314-2007 afin d'ajuster certaines normes relatives aux fondations, aux toitures et à l'isolation des nouvelles constructions.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de construction n° 314-2007;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 314-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2016

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 mars .2016;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE :  
Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry  
APPUYÉ PAR : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de construction n° 314-2007 est modifié en remplaçant l'article 300 par l'article suivant :

300

**Fondations**

*Les fondations de tout bâtiment principal doivent être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimale de 1,5 mètres (5 pi) à l'exception des fondations flottantes et radiers.*

*Les murs des fondations doivent avoir une épaisseur minimale de 20 cm (8 po).*

*Malgré les dispositions du présent article, il est permis d'utiliser des pilotis en béton ou des pieux vissés pour supporter un perron, un balcon, une galerie, un solarium ou une serre annexée à un bâtiment principal à la condition qu'ils soient enfoncés dans le sol à une profondeur minimale de 1,5 mètres (5 pi).*

**ARTICLE 3**

L'article 310 du Règlement de construction n° 314-2007 est modifié de la façon suivante :

- en remplaçant la dernière phrase de l'article par la phrase suivante:

*Les toits plats sont également permis pour les maisons usinées de la zone Ha-13 et pour les bâtiments érigés dans la zone Rto-54.*

- En ajoutant les deux paragraphes suivants après cette dernière phrase :

*Dans le cas d'un toit en pente déversant l'eau du côté des terrains voisins, un système de gouttières doit être installé si le bâtiment est situé à deux (2) mètres et moins de la ligne de propriété.*

*Dans le cas d'un toit métallique en pente déversant l'eau du côté des terrains voisins, un système de rétention de la neige doit être installé si le bâtiment est situé à deux (2) mètres et moins de la ligne de propriété.*

**ARTICLE 4**

Le Règlement de construction n° 314-2007 est modifié en remplaçant au premier alinéa de l'article 313 les lettres et chiffres (R.R.Q., 1981, c. Q2, r.8) par les lettres et chiffres (R.R.Q., 1981, c. Q2, r.22)

**ARTICLE 5**

L'article 316 du Règlement de construction n° 314-2007 est abrogé

**ARTICLE 6**

Le Règlement de construction n° 314-2007 est modifié en remplaçant l'article 317 par le suivant :

317 **Isolation des bâtiments**

Toute nouvelle construction doit être isolée en conformité avec les dispositions de la partie 11 du Code de construction du Québec

**ARTICLE 7**

Le Règlement de construction n° 314-2007 est modifié en remplaçant dans le titre de l'annexe «E» les lettres et chiffres (R.R.Q., 1981, c. Q2, r.8) par les lettres et chiffres (R.R.Q., 1981, c. Q2, r.22).

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 6 juin 2016

---

Jacques Landry, maire

---

Diane Bégin, directrice générale

---

**10502-06-16 – Adoption règlement de zonage – 424-2016**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : Mme Line Énard  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 424-2016 amendant le règlement de zonage no. 322-2009 visant à détacher une partie de la zone Rto-17 afin de créer la nouvelle zone récréotouristique Rto-54, à modifier certaines normes de la grille des usages et normes des zones Rto-17, Ha-40 et Ha-44, à autoriser les toits plats dans la zone Rto-54, à réglementer les câbles ou chaînes dans une voie d'accès et les matériaux autorisés pour une enseigne électronique, à modifier les normes des garages des maisons modulaires et à autoriser les maisonnettes du village d'hiver sur les terrains municipaux et aux endroits d'un évènement spécial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO 424-2016 Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à détacher une partie de la zone Rto-17 afin de créer la nouvelle zone récréotouristique Rto-54, à modifier certaines normes de la grille des usages et normes des zones Rto-17, Ha-40 et Ha-44, à autoriser les toits plats dans la zone Rto-54, à réglementer les câbles ou chaînes dans une voie d'accès et les matériaux autorisés pour une enseigne électronique, à modifier les normes des garages des maisons modulaires et à autoriser les maisonnettes du village d'hiver sur les terrains municipaux et aux endroits d'un évènement spécial.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 mars 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai .2016;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry  
APPUYÉ PAR : Mme Line Énard  
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en détachant une partie de la zone récréotouristique Rto-17 afin de créer la nouvelle zone récréotouristique Rto-54, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

La grille des usages et normes annexée au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifiée en ajoutant la nouvelle zone Rto-54, le tout tel que montré à la grille des usages et normes constituant l'annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

---

La zone Rto-17 apparaissant à la grille des usages et normes annexée au Règlement de zonage n° 322-2009 est modifiée de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> page

- En rayant la deuxième colonne et la référence en bas de page s'y rapportant;

2<sup>ème</sup> page

- En rayant la deuxième colonne.

le tout tel que montré à la grille des usages et normes constituant l'annexe «C» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Les normes des zones Ha-40 et Ha-44 apparaissant à la deuxième page de la grille des usages et normes annexée au Règlement de zonage n° 322-2009 sont modifiées de la façon suivante :

- En rayant les lettres RL apparaissant vis-à-vis les normes se rapportant au terrain et en insérant, en remplacement de ces lettres, les chiffres suivants vis-à-vis les mots :

Superficie (m<sup>2</sup>) min. : 540  
Profondeur (m) min. : 30  
Frontage (m) min. : 18

et en insérant le signe \*\*\* sous ces chiffres référant à une nouvelle note inscrite en bas de page laquelle est libellée comme suit :

*\*\*\* Dans le cas d'un terrain non desservi ou partiellement desservi par l'aqueduc et l'égout, les dimensions minimales du terrain doivent être conformes à celles apparaissant au tableau 1 du règlement de lotissement de la municipalité.*

le tout tel que montré à la grille des normes constituant l'annexe «D» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6**

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié au tableau 1 rattaché à l'article 515 en ajoutant sur la ligne s'appliquant aux habitations multifamiliales, après les mots «Aucun stationnement dans les cours avant», les mots «sauf dans la zone Rto-54».

**ARTICLE 7**

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en ajoutant l'article suivant après l'article 524:

**524a Câble ou chaîne restreignant l'accès à une entrée charretière ou à une voie d'accès privée ou publique**

Tout câble ou chaîne restreignant l'accès à une entrée charretière ou à une voie de circulation privée ou publique doit être clairement identifiée par des fanions ou des réflecteurs.

**ARTICLE 8**

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en remplaçant la dernière phrase de l'article 533 par la phrase suivante:

Les toits plats sont également permis pour les maisons usinées de la zone Ha-13 et pour les bâtiments érigés dans la zone Rto-54.

**ARTICLE 9**

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin de l'article 606 :

*De plus, le métal, le verre et le plastique sont autorisés dans la construction des enseignes électroniques d'intérêt civique ou communautaire.*

**ARTICLE 10**

Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en remplaçant le tableau 7 rattaché à l'article 609 par le tableau suivant :

**Tableau 7**

**Exigences d'installation des enseignes sur des bâtiments ou des terrains publics**

<i>Type d'établissement</i>	<i>Nombre maximum autorisé</i>	<i>Localisation</i>	<i>Dimensions maximales</i>
<i>Enseigne sur bâtiment</i>	1	À plat sur le mur de façade du bâtiment principal (saillie maximale de 30 cm) sans jamais dépasser la hauteur et la largeur du mur	<u>Hauteur maximale:</u> 1,2 m (3,9 pi)  <u>Superficie limitée à</u> 0,6 m <sup>2</sup> (6,4 pi <sup>2</sup> ) par mètre linéaire de façade du bâtiment principal
<i>Enseigne sur poteau, socle ou structure</i>	1	Minimum de 2 m (6,5 pi) de l'emprise de la voie publique	<u>Hauteur maximale*:</u> 8 m (26 pi)  <u>Superficie maximale:</u> 0,6 m <sup>2</sup> (6,4 pi <sup>2</sup> ) pour chaque 3 m linéaires de façade sur rue du terrain sur lequel est situé le bâtiment ou l'équipement avec un maximum de 5 m <sup>2</sup> (53,8 pi <sup>2</sup> ) au total
<i>Enseigne électronique destinée à des messages d'intérêt civique ou communautaire</i>	Aucune restriction	Minimum de 2 m (6,5 pi) de l'emprise de la voie publique	Aucune restriction

\* Hauteur calculée à partir du niveau du terrain jusqu'au point le plus élevé de l'enseigne ou de son support.

**ARTICLE 11**

*Le règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin de l'article 806 :*

*Dans un tel cas, le pourcentage de la superficie de la cour avant qui doit être gazonnée et plantée peut être réduit jusqu'à 25%.*

**ARTICLE 12**

*L'article 808 du règlement de zonage n° 322-2009 est modifié de la façon suivante:*

➤ Le deuxième paragraphe de l'alinéa b) commençant par les mots «Malgré les dispositions du présent article...» est aboli et remplacé par le texte suivant :

c) Garage à titre de bâtiment accessoire d'une maison modulaire

Le garage d'une maison modulaire doit respecter les normes prescrites au tableau 8 du présent règlement.

➤ Le titre et la numérotation de l'alinéa c) sont remplacés par le texte suivant :

d) Cabanon, remise ou gazebo à titre de bâtiments accessoires d'une maison mobile ou d'une maison modulaire

**ARTICLE 13**

L'article 502 du règlement de zonage n° 322-2009 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant après le paragraphe i) :

j) *Les maisonnettes du village d'hiver appartenant à la municipalité installées sur les terrains municipaux (Zones Pb-19, Pb-21 et Pb-37), dans la zone commerciale Cm-22 et aux endroits jugés pertinents lors d'événements spéciaux.*

**ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 6 juin 2016

\_\_\_\_\_  
Jacques Landry, maire

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin, directrice générale





MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC  
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "B" du règlement no 424-2016 modifié  
le règlement de zonage numéro 322-

ZONES L	Cons- 46	Ha 47	Rto- 48	Rto- 49	Ha 50	Pb 51	Pb 52	Pb 53	Rto 54	Rto 54
USAGES PERMIS □□□□□□□□□□□□□□										
<b>HABITATION</b>										
Unifamiliale		√								
Bifamiliale et triplex										
Quadruplex et quintuplex										
Multifamiliale					√(5)				√	
Habitation pour personnes âgées					√(5)					
Maison modulaire(1)										
<b>COMMERCE</b>										
Commerce de détail / catégorie 1			√(2)	√(2)						
Commerce de détail / catégorie 2										
Services administratifs										
Services culturels										
Services financiers										
Services personnels										
Services professionnels										
Services récréatifs / catégorie 1										√
Services récréatifs / catégorie 2			√(3)	√(3)						
Services récréatifs / catégorie 3										
Services routiers / catégorie 1										
Services routiers / catégorie 2										
Services techniques / catégorie 1										
Services techniques / catégorie 2										
Services touristiques / catégorie 1									√	
Services touristiques / catégorie 2			√(4)	√(4)						√
Services touristiques / catégorie 3										
Services touristiques / catégorie 4										
<b>PUBLIC</b>										
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2							√			
Services publics / catégorie 3										
<b>CONSERVATION</b>										
Conservation / catégorie 1	√									
Conservation / catégorie 2										
<b>AGRICULTURE</b>										
<b>EXTRACTION</b>										
Usage spécifique permis			(2)(3) (4)	(2)(3) (4)						
Usage spécifique interdit	(1)									

(1) Aucun bâtiment n'est autorisé dans cette zone. (2) Boutiques de cadeaux, de lingerie, de produits du terroir, d'artisanat et d'œuvres d'art. (3) Plage commerciale, centre d'activités nautiques non motorisées, centre de pratique de pêche, terrain de pique-nique, halte pour randonneurs. (4) Restaurant «Bonne table». (5) Un corridor couvert est aussi autorisé entre l'habitation et le centre communautaire.

ZONES			Cons-46	Ha-47	Rto-48	Rto-49	Ha 50	Pb 51	Pb 52	Pb 53	Rto 54	Rto 54
NORMES												
<b>TERRAIN</b>												
Superficie	(m <sup>2</sup> )	min.	RL	540	540	540	1200				725	63
Profondeur	(m)	min.	RL	30	30**	30**	30				30	35
Frontage	(m)	min.	RL	18	18	18	40				25	18
<b>BÂTIMENT</b>												
Hauteur	(étage)	min.	1	1	1	1	1		1		2	1
Hauteur	(étage)	max.	1(5)	2(10)	1(5)	2(10)	2		2		4(15)	2(10)
Sup. d'implan.	(m <sup>2</sup> )	min.	50	80(62) *	50	50	600				100	70
Largeur	(m)	min.	7	7	7	7	40				12	7
<b>STRUCTURE</b>												
Isolée			√	√	√	√					√	√
Jumelée												
En série							√					
<b>MARGES</b>												
Marge avant	(m)	min.	10	8	8	8	4,88		5		8	10
Marges latérales	(m)	min.	5	1,5	1,5	1,5	0***		1,5		5	5
Marge arrière	(m)	min.	10	8	8	8	3,66		5		8	8
<b>RAPPORTS</b>												
Logement / bâtiment		max.	0	1	0	0	10				18	0
% d'occupation du terrain		max.	5	30	30	30	50				30	30
<b>SERVICES</b>												
Aqueduc et égout municipal requis				√	√	√	√		√		√	√
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>												
Bande de protection riveraine				√	√	√	√	√	√		√	√
Zone sujette aux inondations			√	√	√	√						
<b>RÈGLEMENT SUR LES PIA</b>												
			√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
<b>RÈGLEMENT SUR LES PAE</b>												
<b>AMENDEMENTS</b>												
				341-2009	358-2010	358-2010	412-2015	412-2015	412-2015	412-2015		
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>												
* La superficie minimale d'implantation est fixée à 100 m <sup>2</sup> pour 1 étage (85 m <sup>2</sup> pour 1½ et 2 étages) sur les terrains compris entre le lac Champlain et l'avenue de la Pointe-Jameson et entre le lac et l'avenue Missisquoi.												
** Voir règlement de lotissement pour la profondeur minimale requise sur les terrains riverains.												
*** Sauf aux extrémités où une marge latérale minimale de 2,45 m doit être respectée.												

ZONES ⇒	Rto-17	Rto-17	Ha-18	Pb-19	Ha-20	Pb-21		
USAGES PERMIS ↓								
<b>HABITATION</b>								
Unifamiliale			√		√			
Bifamiliale et triplex								
Quadruplex et quintuplex								
Multifamiliale		√(1)						
Habitation pour personnes âgées								
Maison modulaire(1)								
<b>COMMERCE</b>								
Commerce de détail / catégorie 1								
Commerce de détail / catégorie 2								
Services administratifs								
Services culturels								
Services financiers								
Services personnels								
Services professionnels								
Services récréatifs / catégorie 1								
Services récréatifs / catégorie 2								
Services récréatifs / catégorie 3	√							
Services routiers / catégorie 1								
Services routiers / catégorie 2								
Services techniques / catégorie 1								
Services techniques / catégorie 2								
Services touristiques / catégorie 1						√(3)		
Services touristiques / catégorie 2	√		√(2)					
Services touristiques / catégorie 3								
Services touristiques / catégorie 4								
<b>PUBLIC</b>								
Services publics / catégorie 1		√	√	√	√	√		
Services publics / catégorie 2						√		
Services publics / catégorie 3				√				
<b>CONSERVATION</b>								
Conservation / catégorie 1								
Conservation / catégorie 2								
<b>AGRICULTURE</b>								
<b>EXTRACTION</b>								
Usage spécifique permis						√(3)		
Usage spécifique interdit								
(1) Autorisée à la condition de ne pas réduire la superficie existante du golf en date d'entrée en vigueur du présent règlement. (2) Un restaurant «bonne table» est autorisé dans les habitations situées en bordure de la route 202. (3) Un gîte du passant ou la location de chambres.								

ZONES			Rto-17	<del>Rto-17</del>	Ha-18	Pb-19	Ha-20	Pb-21		
NORMES										
<b>TERRAIN</b>										
Superficie	(m <sup>2</sup> )	min.	630	<del>725</del>	540	600	540	540		
Profondeur	(m)	min.	35	<del>30</del>	23	30	30	30		
Frontage	(m)	min.	18	<del>25</del>	18	18	18	18		
<b>BÂTIMENT</b>										
Hauteur	(étage)	min.	1	<del>2</del>	1	1	1	1		
Hauteur	(étage)	max.	2(10)	<del>4(15)</del>	2(10)	2(12)	2(10)	2(10)		
Sup. d'implan.	(m <sup>2</sup> )	min.	70	<del>100</del>	62(50)	50	62(50)	50		
Largeur	(m)	min.	7	<del>12</del>	7	7	7	7		
<b>STRUCTURE</b>										
Isolée			√	<del>√</del>	√	√	√	√		
Jumelée										
En série										
<b>MARGES</b>										
Marge avant	(m)	min.	10	<del>8</del>	6	8	6	6		
Marges latérales	(m)	min.	5	<del>5</del>	1,5	3	1,5	3		
Marge arrière	(m)	min.	8	<del>8</del>	6	6	6	6		
<b>RAPPORTS</b>										
Logement / bâtiment		max.	0	<del>18</del>	1	0	1	0		
% d'occupation du terrain		max.	30	<del>30</del>	30	30	30	30		
<b>SERVICES</b>										
Aqueduc et égout municipal requis			√	<del>√</del>	√	√	√	√		
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>										
Bande de protection riveraine			√	<del>√</del>	√					
Zone sujette aux inondations										
<b>RÈGLEMENT SUR LES PHA</b>										
			√	<del>√</del>	√	√	√	√		
<b>RÈGLEMENT SUR LES PAE</b>										
<b>AMENDEMENTS</b>			358-2010	<del>358-2010</del>	341-2009		341-2009 349-2010	353-2010		

ZONES			Ag-38	Ha-39	Ha-40	Ag-41	Ha-42	Cons-43	Ha-44**	Ha-45
<b>NORMES</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Superficie	(m <sup>2</sup> )	min.	RL	540	540***	RL	540	RL	540***	RL
Profondeur	(m)	min.	RL	30	30***	RL	30	RL	30***	RL
Frontage	(m)	min.	RL	18	18***	RL	18	RL	18***	RL
<b>BÂTIMENT</b>										
Hauteur	(étage)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur	(étage)	max.	2(10)	2(10)	2(10)	2(10)	2(10)	1(5)	2(10)	2(10)
Sup. d'implan.	(m <sup>2</sup> )	min.	62(50)	80(62)*	62(50)	62(50)	62(50)	50	62(50)	62(50)
Largeur	(m)	min.	7	7	7	7	7	7	7	7
<b>STRUCTURE</b>										
Isolée			√	√	√	√	√	√	√	√
Jumelée										
En série										
<b>MARGES</b>										
Marge avant	(m)	min.	8	8	8	8	8	10	8	8
Marges latérales	(m)	min.	10	1,5	1,5	10	1,5	5	1,5	1,5
Marge arrière	(m)	min.	8	8	8	8	8	10	8	8
<b>RAPPORTS</b>										
Logement / bâtiment		max.	1	1	1	1	1	0	1	1
% d'occupation du terrain		max.	20	30	30	20	30	5	30	30
<b>SERVICES</b>										
Aqueduc et égout municipal requis				√			√			
<b>NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES</b>										
Bande de protection riveraine				√			√	√	√	√
Zone sujette aux inondations					√		√	√		√
<b>RÈGLEMENT SUR LES PIIA</b>			√	√	√	√	√	√	√	√
<b>RÈGLEMENT SUR LES PAE</b>										√
<b>AMENDEMENTS</b>			358-2010	341-2009	341-2009	358-2010	341-2009		341-2009	341-2009
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>										
* La superficie minimale d'implantation est fixée à 100 m <sup>2</sup> pour 1 étage (85 m <sup>2</sup> pour 1½ et 2 étages) sur les terrains compris entre le lac Champlain et l'avenue de la Pointe-Jameson.										
** Un inventaire archéologique doit être effectué sur les terrains adjacents à l'embouchure du ruisseau Désourdy avant la réalisation de tous travaux de gros œuvre.										
*** Dans le cas d'un terrain non desservi ou partiellement desservi par l'aqueduc et l'égout, les dimensions minimales du terrain doivent être conformes à celles apparaissant au tableau 1 du règlement de lotissement de la municipalité.										

**10503-06-16 – Adoption règlement sur les P.I.I.A. – 425-2016**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : Mme Line Émard  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 425-2016 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 afin de modifier le critère relatif au stationnement dans la zone Rto-54 et le critère des matériaux autorisés pour une enseigne électronique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
**MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2016 Règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 afin de modifier le critère relatif au stationnement dans la zone Rto-54 et le critère des matériaux autorisés pour une enseigne électronique.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement sur les PIIA numéro 352-2010;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 352-2010 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 mars 2016;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> projet a été adopté le 7 mars 2016

ATTENDU QU' une assemblée de consultation a été tenue le 2 mai 2016

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> projet a été adopté le 2 mai 2016

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : Mme Line Émard

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 est modifié par le remplacement du critère c) du cinquième objectif de l'article 300 par le critère suivant :

- b) *Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou d'un condotel, les terrains de stationnement sont situés en cour latérale ou arrière et sont peu visibles de la rue sauf dans la zone Rto-54 où ils peuvent être situés en cour avant à la condition qu'ils soient séparés de la rue par un espace de verdure.*

**ARTICLE 3**

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 352-2010 est modifié par le remplacement du critère f) de l'article 304 par le critère suivant:

- f) *Les enseignes de bois massif sont à privilégier sauf dans le cas des enseignes électroniques destinées à des messages d'intérêt civique ou communautaire.*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 6 juin 2016

---

Jacques Landry, maire

---

Diane Bégin, directrice générale

**10504-06-16 – Entente Ville de Bedford – aréna**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente inermunicipale pour l'utilisation de l'aréna de Bedford à intervenir avec les municipalités du Pôle et les municipalités hors du pôle et la Ville de Bedford.

Que M. Alain Paquin soit nommé en tant que représentant de la Municipalité de Venise-en-Québec afin qu'il participe aux rencontres du comité de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10505-06-16 – Revouvellement entente Marina de la Baie**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer une entente pour la saison 2016 et 2017 avec la Cie 9007-6340 Québec Inc. pour le droit d'accès au quai municipal et le droit d'utilisation du terrain et de la bâtisse sur le lot 5 107 528 le tout tel que décrit dans l'entente en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10506-06-16 – Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150**

CONSIDÉRANT que la patinoire extérieure existante à la Municipalité nécessiterait un investissement afin de la remettre conforme aux normes et la rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire inciter ses citoyens à la pratique d'activités physiques et sportives en leur fournissant de l'équipement adéquat;

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise Mme Diane Bégin Directrice-générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) afin de procéder à l'amélioration de la patinoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10507-06-16 – Entente Les Croisières du Lac Champlain – ajout kiosque touristique**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer l'avenant no. 1 à l'entente avec Les Croisières du Lac Champlain afin de fixer un prix pour l'utilisation d'une partie du kiosque touristique pour leur billetterie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10508-06-16 – Publicité TVA**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement à Rouge Cardinal Stratégie Créative Inc. pour la campagne de publicité du 13 juin au 31 juillet pour un montant de 20 000\$ plus taxes tel que leur proposition du 17 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10509-06-16 – Autorisation paiement Gazébo Concept**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement à la firme Gazébo Concept d'un montant de 11 830.93\$ pour l'achat et l'installation d'un kiosque touristique sur le terrain du parc de l'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**10510-05-16 – Autorisation prêt Parc Jameson**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le prêt du Parc Jameson à la famille de M. Robert Huyghe le 21 août 2016 pour leur pique-nique annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10511-06-16 – Programme d'amélioration réseau routier local**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire procéder à des travaux d'amélioration de réseau routier sur les rues suivantes : 16<sup>e</sup> Avenue Ouest, Avenue Venise Ouest, Avenue Désourdy ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux s'élèverait à plus de 265 000\$;

CONSIDÉRANT que sans une aide financière, ces travaux ne seront pas effectués ;

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Qu'une demande d'aide financière soit adressée à Mme Claire Samson, Députée d'Iberville dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10512-06-16 – Budget nivelage et épandage d'abat poussières**

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Qu'un budget au montant de 8 000\$ soit accordé pour niveler et étendre de l'abat poussières sur les chemins de gravier sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10513-06-16 – Autorisation paiement Duhamel**

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : Mme Line Émard  
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 4 507,71\$ à la firme Armand Duhamel & Fils Inc. pour les trottoirs du parc de l'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10514-06-16 – Octroi contrat pavage**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions de pavage pour le stationnement municipal au centre du village le 19 mai 2016 ;

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : Mme Line Émard  
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme Béton Mobile St-Alphonse Inc. pour un montant de 41 025.38\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10515-06-16 – Demande d'appui – Projet Train Océan 150**

CONSIDÉRANT que le maire D'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train Océan 150 » dans le cadre des activités pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération Canadienne ;

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde son appui au projet « Train Océan 150 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**10516-06-16 – Entrée et sortie sur la route 202 provenant de la 35**

CONSIDÉRANT que selon le croquis du Ministère des Transports, le projet du prolongement de l'autoroute 35 doit traverser la route 202 près des limites de la Municipalité de St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River donc tout près de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que pour l'économie de la région, il serait important pour les 2 municipalités qu'une ENTRÉE ET UNE SORTIE soit aménagée sur la route 202 ;

CONSIDÉRANT tous les investissements majeurs de la Municipalité de Venise-en-Québec ces dernières années pour attirer de nouveaux résidents ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec est à caractère touristique et qu'un accès direct sur la route 202 s'avérerait un avantage ;

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : Mme Line Énard  
ET RÉSOLU

Qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports afin que soit aménagée UNE ENTRÉE ET UNE SORTIE sur la route 202 indiquant Municipalité de St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ainsi que Municipalité de Venise-en-Québec.

Qu'une demande d'appui soit adressée à la Municipalité de St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ainsi qu'à toutes les municipalités environnantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10517-06-16 – Disposition matériel composable naturel**

Proposé par : M. André Surprenant  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil renouvelle le contrat de disposition de matériel composable naturel avec la firme J. Gagné Excavation pour un montant de 2 000\$ annuellement payable en 2 versements égaux de 1 000\$ le 30 juin et le 15 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10518-06-16 – Comptes du mois**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 161 318,63\$ le tout tel que ci-après listé.

<b>CHÈQUES</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
L1600034	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	10 502,86 \$
L1600035	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	TÉLÉCOMMUNICATION SI/PR	150,51 \$
L1600036	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	QUOTES PARTS, DIQUES ET FORMATION SI	17 356,37 \$
L1600037	PITNEY BOWES	TIMBREUSE/CONTRAT DE SERVICE	344,93 \$
L1600038	SERVICE DE CARTES DESJARDINS	SERVICE D'INCENDIE/POSTE CANADA /VOIRIE	395,14 \$
L1600039	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONIE	150,33 \$
L1600040	TÉLUS	CELLULAIRES	164,18 \$
L1600041	XITTEL INC.	SERVICE INTERNET	264,22 \$
L1600042	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	Formation SI / Bacs roulants	1 606,50 \$
C1600226	Bordo, Lana	Entretien ménager	1 086,75 \$
C1600227	Croix Rouge Canadienne	Contribution 2016-2017	266,40 \$
C1600228	Déboursé annulé		0,00 \$
C1600229	Loisirs Sport Montérégie	Contribution 2016-2017	92,36 \$
C1600230	La Capitale Ass. Et Dest. Du Patrimoine	Cotisations assurance-Salaire	1 704,67 \$
C1600231	Royal Pyrotechnie Inc.	Feux D'artifices	2 759,40 \$
C1600232	La Section Locale 956 d'Unifor	Cotisations Syndicales	276,68 \$

C1600233	Giroux Michel	Chapiteaux	3 680,00 \$
C1600234	Déboursé annulé		0,00 \$
C1600235	Réno Air Plus Inc.	Marché Public	14 716,80 \$
C1600236	Nuevonet.com	Caméra	1 494,68 \$
C1600237	AUBIN ST-PIERRE INC.	Pièces / accessoires Kubota	1 124,62 \$
C1600238	AUBRY, MICHELINE	CCU mai	45,00 \$
C1600239	ARTICLES PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	Accessoires SI	484,04 \$
C1600240	LES DIVERTISSEMENTS ACTIMAX	Activité Comité des Loisirs	862,31 \$
C1600241	ARMAND DUHAMEL & FILS	Trottoirs	4 507,71 \$
C1600242	B. FRÉGEAU & FILS INC.	Nivelage Désourdy et autres	1 046,27 \$
C1600243	BORDO, LANA	Entretien ménager	1 428,18 \$
C1600244	BOUTHOT GÉRARD	CCU mai	35,00 \$
C1600245	BÉTON COWANSVILLE	Béton Stationnement	365,62 \$
C1600246	BARRETTE STRUCTURAL	Kiosque	2 753,65 \$
C1600247	BÉLISLE MARCEL LAVAGE ET ARROSAGE	Arrosage	160,00 \$
C1600248	CENTRE DU PNEU F.M.L.	Voirie Hino	370,16 \$
C1600249	CHOINIÈRE & MORIN INC.	Retenue Contrat de déneigement	574,88 \$
C1600250	CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX & FILS INC.	Caserne/Génératrice	4 484,03 \$
C1600251	COPICOM INC.	Contrat de service	685,24 \$
C1600252	LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES	Kiosque touristique	225,31 \$
C1600253	CARRIÈRE BERNIER LTÉE	Kiosque touristique	1 785,33 \$
C1600254	CONSTRUCTION DANY BOUCHER INC.	terrain de balle	1 149,75 \$
C1600255	CUBEX LIMITÉE	Balai de rue	124,59 \$
C1600256	DENICOURT & DENICOURT	Centre Communautaire	1 552,16 \$
C1600257	DAN LA BIBITTE EXTERMINATION	Garage Municipal	501,29 \$
C1600258	DOMAINE POURKI	Activité Camp de jour	300,00 \$
C1600259	GROUPE ENVIRONEX	Analyses d'eau	300,98 \$
C1600260	LES ÉQUIPEMENTS DUSSAULT (2014)	Usine	175,91 \$
C1600261	FERME LA GUÉRINIÈRE	Nivelage Montée Roy	433,03 \$
C1600262	GARAGE YVES ST- LAURENT	Voirie	872,18 \$
C1600263	GRAYMONT (QC) INC.	Pierre Voirie	280,54 \$
C1600264	GAGNÉ MARTIN	Système de camera	375,00 \$
C1600265	GAZEBO CONCEPT	Gazebo Parc Église,	11 830,93 \$
C1600266	HUDON DOMINIQUE	Remb. activité sportive	40,00 \$
C1600267	J. GAGNÉ EXCAVATION	Fossé 16e avenue O / Kiosque/ Pierre	2 838,62 \$
C1600268	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	Entretien vitres	90,00 \$
C1600269	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	Avis Public	444,96 \$
C1600270	LE GROUPE SPORT-INTER	Accessoires camp de jour	125,22 \$
C1600271	LES CROISIÈRES DU LAC CHAMPLAIN	Rencontre Canada / Vermont	558,03 \$
C1600272	JLD-LAGUË	Voirie	49,52 \$
C1600273	LES UNIFORMES W. GRADINGER/UNIPLUS	Équipement SI	405,19 \$
C1600274	L'HOMME ET FILS ENR	Kiosque/ Voirie/ Hôtel de ville	9 950,29 \$
C1600275	LALONDE NICOLE	CCU mai	35,00 \$
C1600276	LAVOIE MARCEL	CCU mai	35,00 \$

C1600277	LES ENTREPRISES R.& RENALD ROY	Kiosque	574,88 \$
C1600278	LANGLOIS DANIEL INC.	Service d'incendie	267,34 \$
C1600279	MARCHÉ VENISE	Épicerie	275,35 \$
C1600280	MATÉRIAUX DISTAN	Kiosque touristique	624,00 \$
C1600281	MEUNERIE NORMAN GAMACHE INC.	Produits Parcs et terrain	47,72 \$
C1600282	PAPETERIE COWANSVILLE	Fournitures de Bureau	537,71 \$
C1600283	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	Voire et autobus	152,55 \$
C1600284	PITNEY BOWES	Contrat de service	314,64 \$
C1600285	PLOMBERIE PIER-EAU INC.	Marché Public	4 855,46 \$
C1600286	PAQUETTE RAYMOND	CCU mai	35,00 \$
C1600287	PRODUITS & SERVICES MÉNAGERS PELLETIER-V	Produits nettoyants	329,59 \$
C1600288	RÉANIMATION SAUVE-VIE	Premier Répondant	411,61 \$
C1600289	RONA INC	Kiosque touristique	2 120,14 \$
C1600290	ROBICHAUD DIANE	CCU mai	35,00 \$
C1600291	SUPER SOIR	Carburant	1 242,55 \$
C1600292	SIMCO	Retenue contrat déneigement	574,88 \$
C1600293	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	Recharge cylindre SI	179,36 \$
C1600294	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	Toilettes Parcs	500,14 \$
C1600295	TENAQUIP	Accessoires voirie	1 474,52 \$
C1600296	UNIFORMES BEAUDIN	Voirie Équipement	34,49 \$
C1600297	VILLE DE BEDFORD	Préventionniste	502,71 \$
		Sous-total	125 507,96 \$
		Salaires des Employés du 24 avril au 28 mai	31 671,44 \$
		Salaires du Conseillers	4 139,23 \$
		Total	161 318,63 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10519-06-16 – Levée de l'assemblée**

Proposé par : Mme Line Émard  
Appuyé par : M. André Surprenant  
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 6 juin 2016 soit levée à 21h15

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Jacques Landry  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.  
Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU' APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL